

TMJ.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 92-48 du 3 Mars 1992

Portant nomination des membres
de la Commission Nationale de
Radiation des Agents de l'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991, portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986, portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU la Décision-Loi N° 89-005 du 12 Avril 1989, modifiant les dispositions des articles 1er, 3, 6, 8, 11 et 20 de la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 ;
- VU le Décret N° 91-218 du 25 Septembre 1991, fixant la composition des Cabinets du Président de la République et des Ministres ;
- VU le Décret N° 92-36 du 17 Février 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- VU le Décret N° 92-47 du 3 Mars 1992 portant création de la Commission Nationale de Radiation des Agents de l'Etat de la Fonction Publique ;
- SUR proposition du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Janvier 1992 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres de la Commission Nationale de Radiation des Agents de la Fonction Publique :

Président : Madame Gisèle Eléonore AGUENOU, Administrateur Civil, Représentant du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vice-Président : Monsieur Grégoire LAOUROU, Administrateur des Services Financiers, Représentant le Ministre des Finances ;

.../...

Membres :

1°) Représentants de la Direction du Personnel de l'Etat

- OTCHOUN Grégoire, Administrateur
- DAMALA Nassimatou, Administrateur
- IDJIDINA Appolinaire, Secrétaire Adjoint des Services Administratifs

2°) Représentant de la Direction des Archives, de Retraite, du Contentieux et des Affaires Disciplinaires

- Madame KOTY Eulalie ADEOLE née KPAHUNTI

3°) Représentants de la Direction de la Réforme, de l'Organisation et des Méthodes

- AKEREKORO Dossa Sessinou Léon, Administrateur
- ADECHIAN Gafari, Administrateur

4°) Représentants de la Direction de la Solde et de la Dette Viagère

- ADEBO Moussiliou, Administrateur des Services Financiers
- COULISSOU Rogatien, Administrateur des Services Financiers

5°) Représentant de la Direction du Budget National

- BATCHO Assogba

6°) Représentants de la Direction du Contrôle Financier

- ANIOU Luc
- Madame ABOUDOU Solange

7°) Représentant du Ministre de la Défense Nationale

- Capitaine AGNOUN BASSO Honoré

8°) Représentant du Ministre du Plan et de la Restructuration Economique

- ADJANAN Maroufou.

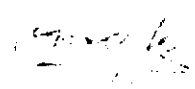
Article 2.- La Commission dispose d'un Secrétariat dont la composition sera fixée par Arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 3.- Elle se réunit sur convocation de son Président ou de son Vice-Président.

Article 4.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 3 Mars 1992

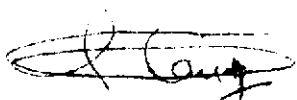
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de
la République,


Désiré VIEYRA.-

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative,


Antoine Alabi GBEGAN.-

Le Ministre des Finances,


Paul DOSSOU.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MF-MFPRA 4 SGG 4 AUTRES
MINISTERES 17 PRESIDENT ET MEMBRES 20 JO 1.-